

Réf : DGS/SAJ/E-2023-34

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'OBSERVATOIRE DES
SCIENCES DE L'UNIVERS EN REGION CENTRE (OSUC)

SCRUTIN DU MARDI 30 MAI AU JEUDI 1^{er} JUIN 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;
Vu les statuts de l'OSUC ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-09 relatif aux modalités d'organisation des élections au conseil de l'OSUC en date du 11 avril 2023 ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-26 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections au conseil de de l'OSUC en date du 12 mai 2023 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des usagers

Les deux sièges de titulaires et les deux sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	205
Nombre d'émargements	16
Nombre d'enveloppes de vote	16
Taux de participation	7,80%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de votes valablement exprimés	15

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Association géosources Orléans	15 100,00%	1. FLEUR RAYMOND	Titulaire
		2. LOUIS LENGLET	Titulaire

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

Liste « Elu.e.s étudiant.e.s OSUC » présentée par l'association géosources Orléans et soutenue par OCampus-Fédération des associations étudiantes d'Orléans :

- Mme Fleur RAYMOND (Titulaire)
- M. Louis LENGLET (Titulaire)

Le siège de titulaire et le siège de suppléant qui n'ont pu être pourvus en raison du nombre insuffisant de candidats feront l'objet d'une élection ultérieure.

Article 2 :

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

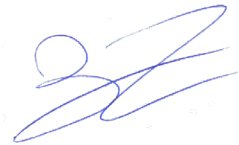
Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'OSUC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature of Eric Blond, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a horizontal stroke.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 2 juin 2023 Transmis au Recteur le : 2 juin 2023
--